



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 09 Octobre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/10-08-85

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 05

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi neuf octobre à dix-huit heures cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatre octobre deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents (17)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, VERGELAS Sandrine

**Délégations (07)** :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Daniel JORDAN, avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Ornella KINDEUR

**Quorum** : réalisé

## DELIBERATION N° BM/NA/2025/10-08-85

### RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, la Ville de Petit-Canal et ses établissements rattachés, à savoir la Caisse des Écoles (CDE) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), recourent depuis plusieurs années à la mise à disposition d'agents pour des missions transversales ou temporaires.

Une convention-cadre de mise à disposition a été signée en 2022. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2025, conformément aux besoins exprimés par les trois entités.

Ce renouvellement vise à maintenir la mutualisation des ressources humaines dans un cadre juridique sécurisé, à renforcer la cohérence de l'action publique locale et à garantir la bonne utilisation des moyens de la collectivité.

Il est rappelé que la mise à disposition est régie par les articles L.512-6 à L.512-17 du Code général de la fonction publique et par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, qui en précise les modalités d'application.

Conformément à l'article L.512-11, la mise à disposition entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché peut être effectuée à titre gracieux.

Les fonctions concernées et les quotités de mise à disposition sont maintenues à l'identique :

Fonction / Service	Ville → CDE	Ville → CCAS	Autre sens (réciprocité)
DGS	10 %	10 %	
Finances (2 agents)	10 %	10 %	
Informatique (1 agent)	10 %	10 %	
Ressources humaines (3 agents)	10 %	10 %	
Responsable services techniques	10 %	10 %	
Agents techniques	5 %	5 %	
Responsable CDE			20 % vers la Ville
Agents CDE			5 % vers la Ville
Agent administratif			90 % vers le CCAS

Ces mises à disposition s'effectueront à titre gracieux et donneront lieu à l'établissement de conventions formalisées et d'arrêtés individuels.

#### Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la convention de mise à disposition signée en 2022 entre la Ville, la Caisse des Écoles et le CCAS ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des établissements rattachés ;

**Considérant** que les mises à disposition concernent des fonctions partagées nécessaires à la coordination administrative et financière des services ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le renouvellement, à titre gracieux, des conventions de mise à disposition entre :

- la Ville de Petit-Canal et la Caisse des Écoles,
- la Ville de Petit-Canal et le CCAS,
- et réciproquement, pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2025.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, les avenants éventuels et les arrêtés individuels de mise à disposition.

**Article 3 : DE DIRE** que les dispositions financières et les modalités pratiques seront fixées dans les conventions jointes en annexe.

**Article 4 : DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 09 Octobre 2025**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (17) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SÉRICHARD, Mme Brenda SITCHARN, VERGELAS Sandrine

**Les représentés (07) :** M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Daniel JORDAN, avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251009-BMNA2025100885-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Ornella KINDEUR**